



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNE DE BLACÉ

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de membres : 19

Convocation : le jeudi 12 décembre 2024

- En exercice :	19
- Présents :	15
- Procurations :	3
- Votants :	18

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLACÉ s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice LONGEFAY, Maire, après avoir été convoqué le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

### PRÉSENTS :

Anne-Marie KORTYLEWSKI ; Antoine GALLAND ; Cécile MORET-NIZET ; Charlotte SOCIÉ ; Emeric FORESTIER ; Fabrice LONGEFAY ; Jean-Claude LACROIX ; Jocelyne ORTON ; Laura BRUNEL ; Laurent CARVAT ; Magali LEGROS ; Marie-Pierre BAROUX ; Martin TRESCA ; Maurice MEGARES ; Pascal FAYOLLE ; Patrick LHORISSON ; Sandrine BALLU ; Sébastien LARGE

### EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Anne REBOULE pouvoir à SANDRINE BALLU ; Marie-Pierre BAROUX pouvoir à JOCELYNE ORTON ; Cécile MORET-NIZET pouvoir à Laura BRUNEL

### ABSENTS :

Magali LEGROS

Laura BRUNEL a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**N°46/2024 OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat : Avis de la commune de Blacé sur le projet arrêté par délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024**

Par délibération n°18/121 du 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Cette élaboration s'inscrit dans le cadre du transfert par les communes à la Communauté d'agglomération, en décembre 2015, de la compétence en matière de documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi-H était rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi par le besoin de doter le territoire d'un document cadre commun déclinant un projet d'agglomération. En effet, le PLUi-H est le document d'urbanisme stratégique qui concrétise un projet de territoire.

Le PLUi-H consiste également un outil réglementaire qui - pour la première fois - fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour leur permettre de poursuivre l'aménagement de leur territoire en conciliant développement et environnement.

Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence. A ce titre, il accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat et contribue à adapter le territoire aux impacts du changement climatique. Il veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il assure la pérennité des pôles d'activités du territoire et leur attractivité.

Le PLUi-H s'inscrit dans une vision prospective à 10 ans.

Le projet de PLUi-H couvre l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération et se substituera aux documents d'urbanisme existants dès lors qu'il sera exécutoire.

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi-H.

En vertu de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Plus précisément, les communes membres doivent rendre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H qui les concernent directement.

Cet avis est rendu par délibération du Conseil municipal. En l'absence de délibération dans le délai de trois mois, cet avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues au code de l'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques), un Programme d'Orientations et d'Actions, des documents graphiques et des annexes.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ont été débattues au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 et au sein du Conseil municipal en date du 02 juin 2022.

Pour engager un développement maîtrisé, équilibré et exigeant, 3 axes sont développés dans le PLUi-H :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 9 octobre 2024 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Beaujolais ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 ;
- Le débat sur le PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal de la commune de Blacé le 02 juin 2022 ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, les documents graphiques et les annexes ;

**CONSIDÉRANT les remarques suivantes sur le projet communal de Blacé:**

### 1. Zonages des eaux usées :

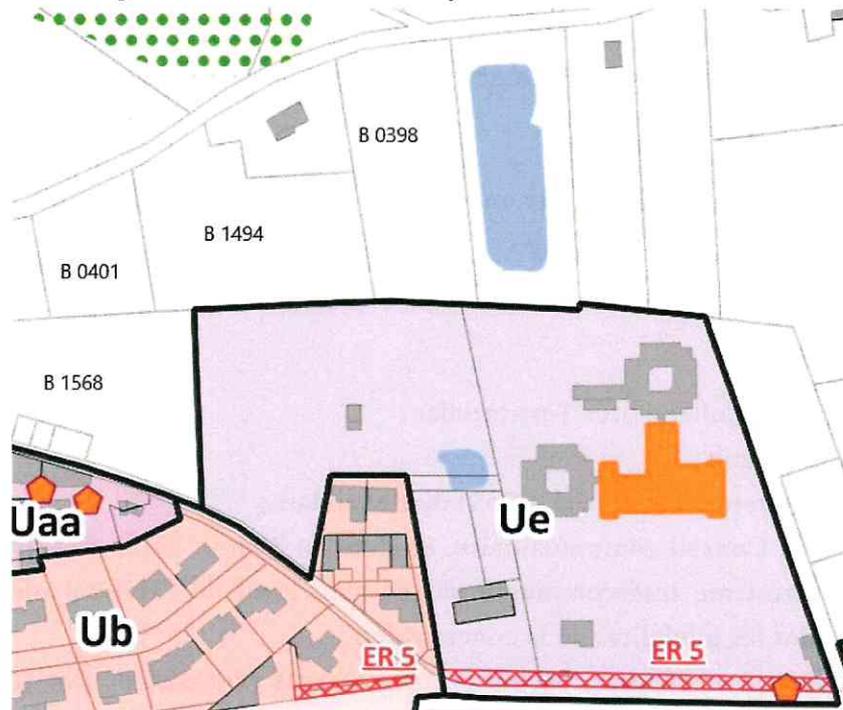
Le Conseil municipal demande la mise à jour de la carte car elle correspond à l'ancien projet d'urbanisme du centre du bourg et de Blaceret et non au projet d'urbanisme actuel.

## 2. Règlement graphiques

### a) Terrains agricoles

Le Conseil municipal regrette que des terrains agricoles enclavés entre des maisons ne puissent être rendus constructibles. En effet, avec les zones de non-traitement, ils ne pourront être utilisés pour l'agriculture.

### b) Zone d'urbanisation à aménager au-dessus de la salle des fêtes



Le Conseil municipal souhaite que les terrains actuels en zone agricole (A) au-dessus de l'aire de loisirs passent en zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics (AUe) avec emplacement réservé (ER) afin d'y rapatrier un terrain de tennis et de football qui sont à ce jour non-accessibles pour les écoles et le centre de loisirs (parcelles B0401 ; B1494 ; B0398 et B 1568).

### c) Hameaux

Le Conseil municipal souhaite que les hameaux passent en zone urbaine constitué ou hameau éloigné (Uh) car ils représentent un habitat groupé. Sont concernés les Hameaux suivants : le Paragard ; le Quart ; l'Impasse du Gonnu ; le Gay ; les Plasses ; route du Piège ; Berne.

### d) ER 7 – Élargissement de voirie – chemin rural VC1 17 sur la parcelle 409

Le Conseil municipal souhaite que l'ER7 soit prolongé jusqu'à l'avenue de la Mairie à la première habitation qui l'interrompra.

### e) ER 13 – Création d'une voie d'accès (8m)

Le Conseil municipal souhaite que l'ER13 est pour bénéficiaire la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

*f) Opposition des services*

Le Conseil municipal regrette l'opposition systématique des services refusant les propositions de la Commission malgré la validation de certaines par le Sous-préfet de Villefranche.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal décide :**

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable avec remarques sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 9 octobre 2024 qui concernent la commune de Blacé.

**ARTICLE 2 :** Demande de prendre en compte les remarques listées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance**

**Mme Laura BRUNEL**



**Le Maire**

**Fabrice LONGEFAY**

